

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS LIES A UN BESOIN
REPOUNDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé la création des emplois suivants :

I Création d'emplois permanents

- **Ingénieur Systèmes et Réseaux** à la Direction Système et Circulation de l'Information

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer la stabilité et la performance des systèmes et des réseaux ;
- Assurer le suivi des infrastructures de télécommunications ;
- Participer au bon fonctionnement des systèmes de communication en lien avec la cellule téléphonie ;
- Aider à définir l'architecture globale des réseaux et l'intégration des choix techniques des moyens de communication (voix, données, images) ;
- Participer à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, référentiels, logiciels et progiciels ;
- Anticiper les évolutions des systèmes d'exploitation ;
- Assurer l'intérim du Responsable Système, Réseaux et Sécurité.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1^{er} du Décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 365.53 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n°15/3-49

• **Chef de Projet Insertion** à la Direction Insertion

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- **Gestion des actions** visant à la remobilisation des publics en grande difficulté d'insertion professionnelle
 - Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Concevoir et mettre en œuvre les outils d'observation ;
 - Elaborer une programmation annuelle dans le respect des procédures ;
 - Instruire les dossiers et en assurer le suivi technique, administratif et financier.

- **Animation des équipes** dédiées à cette mission
 - Animer, encadrer et piloter les agents du Pôle Opérationnel de la Direction Insertion ;
 - Accompagner les porteurs de projet (dispositifs, objectifs, moyens) ;
 - Coordonner les dispositifs et mettre en réseau les professionnels intervenant sur le secteur ;
 - Mobiliser les acteurs internes à la collectivité (projets transversaux).

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

• **Responsable du Pôle Ressources** à la Direction Projet Educatif Global

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer la gestion administrative et financière de la direction et du pôle ressources ;
- Définir les orientations financières ;
- Assurer l'équilibre financier de la direction et du pôle ;
- Assurer la comptabilité analytique ;

Rapport n°15/3-49

- Assurer la bonne gestion des ressources humaines ;
- Manager les services relevant du pôle ressources ;
- Mettre en place les outils de suivi ;
- Assurer l'intérim de la direction et les missions d'adjoint.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

• **Responsable du Pôle Compétences** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

Dans les limites financières définies par la collectivité :

- Etre garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources ;
- Organiser les maintiens et les transferts de compétences ;
- Mettre en place une démarche GPEC ciblée ;
- Participer à la définition des orientations en matière de formation et faire mettre en œuvre comme levier de management ;
- Mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne ;
- Accompagner les services dans la gestion des ressources humaines déconcentrée ;
- Réorganiser la gestion du temps de travail ;
- Mettre en place un dispositif pour la créativité et l'innovation au sein du personnel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Rapport n°15/3-49

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Responsable du Pôle Accompagnement et Action Sociale** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Construire et impulser la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- Mettre en place la démarche de prévention des risques professionnels ;
- Gérer les relations avec le service de médecine professionnelle ;
- Construire la mise en place d'une démarche d'accompagnement des agents partant à la retraite ;
- Construire un plan Qualité Accueil/Agent ;
- Construire le développement d'une politique handicap au sein de la collectivité ;
- Construire la mise en œuvre de la politique sociale du personnel.

Telles qu'elles sont définies par la collectivité, avec ses limites budgétaires.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n°15/3-49

- **Responsable du Pôle Gestion** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Piloter la gestion administrative et statutaire ;
- Piloter la masse salariale ;
- Mettre en place des conditions d'exploitation optimale du système d'information des ressources humaines (SIRH) ;
- Piloter la gestion administrative des emplois aidés ;
- Etre garant de la mise en œuvre des mesures disciplinaires ;
- Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 poste d'attaché**

Par ailleurs, les emplois permanents suivants relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existent à l'effectif communal :

- **Directeur Vie Associative** à la Direction Vie Associative

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Direction du service ;
- Gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- Elaboration des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service.

Rapport n°15/3-49

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Directeur du service Seniors et Handicap** à la Direction Seniors et Handicap

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Direction du service ;
- Gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service ;
- Elaboration des orientations stratégiques de la collectivité en faveur des seniors et des personnes porteuses de handicap ;
- Gestion des projets de développement local et social dédiés aux seniors et aux personnes porteuses de handicap.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

II Création d'emplois temporaires répondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois sont définis en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15349-1A-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

CREATION DE POSTES PERMANENTS ET D'EMPLOIS LIES A UN BESOIN
RECONDANT A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-49 du Maire ;

Vu le rapport de présenté M. DELORME Eric, 15^{ème} Adjoint au Maire, au nom de la Commission
Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les créations d'emplois permanents suivants.

- **Ingénieur Systèmes et Réseaux** à la Direction Système et Circulation de l'Information

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer la stabilité et la performance des systèmes et des réseaux ;
- Assurer le suivi des infrastructures de télécommunications ;
- Participer au bon fonctionnement des systèmes de communication en lien avec la cellule téléphonie ;
- Aider à définir l'architecture globale des réseaux et l'intégration des choix techniques des moyens de communication (voix, données, images) ;
- Participer à la mise en œuvre des serveurs, bases de données, référentiels, logiciels et progiciels ;
- Anticiper les évolutions des systèmes d'exploitation ;
- Assurer l'intérim du Responsable Système, Réseaux et Sécurité.

Délibération n°15/3-49

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1^{er} du Décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 365.53 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Chef de Projet Insertion** à la Direction Insertion

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Gestion des actions visant à la remobilisation des publics en grande difficulté d'insertion professionnelle
 - Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'insertion sociale et professionnelle ;
 - Concevoir et mettre en œuvre les outils d'observation ;
 - Elaborer une programmation annuelle dans le respect des procédures ;
 - Instruire les dossiers et en assurer le suivi technique, administratif et financier.
- Animation des équipes dédiées à cette mission
 - Animer, encadrer et piloter les agents du Pôle Opérationnel de la Direction Insertion ;
 - Accompagner les porteurs de projet (dispositifs, objectifs, moyens) ;
 - Coordonner les dispositifs et mettre en réseau les professionnels intervenant sur le secteur ;
 - Mobiliser les acteurs internes à la collectivité (projets transversaux).

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Délibération n°15/3-49

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Responsable du Pôle Ressources** à la Direction Projet Educatif Global

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer la gestion administrative et financière de la direction et du pôle ressources ;
- Définir les orientations financières ;
- Assurer l'équilibre financier de la direction et du pôle ;
- Assurer la comptabilité analytique ;
- Assurer la bonne gestion des ressources humaines ;
- Manager les services relevant du pôle ressources ;
- Mettre en place les outils de suivi ;
- Assurer l'intérim de la direction et les missions d'adjoint.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Responsable du Pôle Compétences** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

Dans les limites financières définies par la collectivité :

- Etre garant de la procédure de recrutement et de l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les ressources ;
- Organiser les maintiens et les transferts de compétences ;

Délibération n°15/3-49

- Mettre en place une démarche GPEC ciblée ;
- Participer à la définition des orientations en matière de formation et faire mettre en œuvre comme levier de management ;
- Mettre en œuvre la politique de recrutement et de mobilité interne ;
- Accompagner les services dans la gestion des ressources humaines déconcentrée ;
- Réorganiser la gestion du temps de travail ;
- Mettre en place un dispositif pour la créativité et l'innovation au sein du personnel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Responsable du Pôle Accompagnement et Action Sociale** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Construire et impulser la mise en œuvre des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- Mettre en place la démarche de prévention des risques professionnels ;
- Gérer les relations avec le service de médecine professionnelle ;
- Construire la mise en place d'une démarche d'accompagnement des agents partant à la retraite ;
- Construire un plan Qualité Accueil/Agent ;
- Construire le développement d'une politique handicap au sein de la collectivité ;
- Construire la mise en œuvre de la politique sociale du personnel.

Telles qu'elles sont définies par la collectivité, avec ses limites budgétaires.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délibération n°15/3-49

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Responsable du Pôle Gestion** à la Direction des Ressources Humaines

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Piloter la gestion administrative et statutaire ;
- Piloter la masse salariale ;
- Mettre en place des conditions d'exploitation optimale du système d'information des ressources humaines (SIRH) ;
- Piloter la gestion administrative des emplois aidés ;
- Etre garant de la mise en œuvre des mesures disciplinaires ;
- Concevoir et mettre en place des outils de pilotage RH et d'aide à la décision.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 poste d'attaché**

ARTICLE 2

Approuve le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, pour les emplois suivants :

Délibération n°15/3-49

- Directeur Vie Associative

Missions principales :

- Direction du service ;
- Gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- Elaboration des orientations stratégiques de la collectivité ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- Directeur Senior et Handicap

Missions principales

- Direction du service ;
- Gestion, animation, encadrement, évaluation et coordination des équipes ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service ;
- Elaboration des orientations stratégiques de la collectivité en faveur des seniors et des personnes porteuses de handicap ;
- Gestion des projets de développement local et social dédiés aux seniors et aux personnes porteuses de handicap.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461.34 € et 4 640.58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 3

Approuve la création des emplois répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire de l'activité figurant à l'annexe jointe conformément à l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15349-1B-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

EATION D'EMPLOIS REpondant A UN BESOIN EN PERSONNEL
N ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE LA COLLECTIVITE

Service	Nombre d'agents	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Rémunération
SECTION SPORTS	40	VACATAIRES SPORTIFS	BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (AU MINIMUM)	VACATION HORAIRE ENTRE 14,90 € ET 22,26 € BRUTS EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT
SERVICES	30	FONCTIONS DIVERSES DE CATEGORIE C	NIVEAU V (AU MINIMUM) OU EQUIVALENT	ENTRE 1 486,32 € ET 1 884,53 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE